



# Les décisions du Bureau en bref

19 janvier 2017

## Parc naturel régional du Pilat 19 janvier 2017

Voici le résumé des principales décisions de la réunion du Bureau du Parc naturel régional du Pilat

---

### **DEMANDES DE FINANCEMENT POUR DES ACTIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU PARC DU PILAT :**

Le Bureau a décidé :

- de solliciter l'Etat et le Département de la Loire pour la réalisation des suivis scientifiques de l'état de la biodiversité et son évolution sur le territoire.
- de solliciter la Région et le Département de la Loire pour financer le programme 2016-2017 d'éducation au territoire du Parc : 52 classes du territoire ou des Villes-Portes sont concernées.

### **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS :**

Bernard SOUTRENON représentera le Parc au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lignon du Velay, qui concerne 2 communes du Pilat : Marlhes et Saint-Régis-du-Coin, situées dans le bassin versant de la Dunerette.

Charles ZILLIOX représentera le Parc à titre d'expert, et sans droit de vote, aux Commissions départementales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire et du Rhône. Ces commissions donnent un avis sur les documents d'urbanisme et projets d'aménagement ayant pour conséquence une réduction des surfaces naturelles, forestières ou à vocation agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de cette consommation d'espaces.

## AVIS DU PARC

### sur le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lignon du Velay :

Le Bureau a donné un avis favorable sur le projet de SAGE du Lignon du Velay, assorti de recommandations.

### sur le Plan local d'Urbanisme de la commune de St Régis du Coin :

Le Bureau a émis un avis favorable avec réserves sur le Plan local d'urbanisme de la Commune de Saint Régis du Coin.

### sur la motion du Conseil départemental du Finistère en faveur des zones humides :

Considérant les orientations de la Charte du Parc en matière de préservation des zones humides, le Bureau a autorisé la Présidente du Parc à signer la pétition de soutien à la motion sur les zones humides initiée par le Département du Finistère mise en ligne sur le site internet [www.change.org](http://www.change.org).

## POINTS D'INFORMATION :

### Bilan de la gestion des équipements de visio-conférence appartenant au Syndicat mixte du Parc :

Le soutien financier de la Région et de l'Etat (FNADT) pour favoriser l'accès à l'emploi et à la formation et faciliter le développement économique des entreprises, a permis au Parc d'acquérir, en 2011 et 2012 plusieurs équipements de visioconférence dont il a maillé le territoire : la Maison du Parc, la Maison des Services de la Communauté de communes du Pilat rhodanien, le siège de la Communauté de communes de la Région de Condrieu, la Mairie d'Echalas, la Maison de l'emploi à Givors, la Maison de l'emploi à St Genest Malifaux, le Syndicat mixte Rhône Pluriel à Vienne, la Maison de l'emploi à St Etienne et le CIO de Givors.

La disparition de certaines structures (Antenne Maison de l'emploi de St Genest, Maison de l'emploi de Givors et Syndicat mixte Rhône PLURIEL à Vienne) a conduit à un redéploiement de certains équipements. Ainsi Initiative Rhône PLURIEL à Vienne et la Communauté de communes des Monts du Pilat pour son siège à Bourg-Argental ont déjà repris une partie de ces équipements. Des contacts sont en cours avec la Pépinière d'entreprises de Montreynaud à St Etienne pour l'utilisation du dernier équipement non utilisé.

### Etat d'avancement du Projet agro-écologique et climatique (PAEC) sur le territoire du Pilat :

Les services du Parc contribuent à la mise en œuvre du PAEC initié par le Parc du Pilat et à celui lancé par Saint Etienne Métropole. L'enveloppe de crédits destinée aux agriculteurs pour mettre en œuvre les mesures agri-environnementales et climatiques ( MAEC) dans le cadre des PAEC pourrait ne pas être à la hauteur de celle espérée. Il a été, malgré tout, décidé de poursuivre la réalisation des accompagnements auprès des agriculteurs. Si ces accompagnements ne permettent pas, au final, d'obtenir de crédits en contrepartie de la mise en œuvre de MAEC, ils permettent au moins aux agriculteurs volontaires de s'engager dans une démarche d'amélioration de la performance agro-écologique de leur exploitation.

### Résultats de l'appel à projet SPôTT (Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux) 2016 :

Le Bureau du Parc le 27 octobre 2016, avait décidé de candidater à cet appel à projet en présentant le projet : « Le produit vélo, un nouvel élan pour doper la destination Pilat »

La candidature du Pilat n'a pas été retenue, à l'inverse de celle du Roannais par exemple et de 11 autres territoires en France.

### Point Eolien :

Il est important de se remémorer que le Bureau du Parc n'a été amené à se prononcer que sur :

- L'arrêté préfectoral de Zone de développement de l'éolien (ZDE) à Taillard en 2011 pour lequel le Bureau du Parc avait donné un avis favorable avec réserves. (la « procédure » ZDE n'existe plus depuis fin 2012. Elle était préalable à la mise à l'étude d'un projet de Parc éolien pour lequel le porteur de projet souhaitait revendre sa production d'électricité à EDF)

A ce jour, le Parc n'a été sollicité pour avis, ni sur le permis de construire, ni sur la demande d'autorisation ICPE\* du projet éolien porté par la SAS des Ailes de Taillard (Burdignes – St-Sauveur-en-Rue).

- La demande d'autorisation ICPE pour le projet éolien de Salvaris (La Valla-St Etienne) pour laquelle le Bureau du Parc s'est prononcé, à l'unanimité, défavorablement.

\* ICPE = Installation Classée soumise à la Protection de l'Environnement



Parc naturel régional du Pilat  
2 rue Benay 42410 Pélussin  
04 74 87 52 01  
[info@parc-naturel-pilat.fr](mailto:info@parc-naturel-pilat.fr)  
[www.facebook.com/ParcduPilat](http://www.facebook.com/ParcduPilat)

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

[www.parc-naturel-pilat.fr](http://www.parc-naturel-pilat.fr)